



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil huit, le **17 novembre**, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé-Jean BERTRAND-POUGNAND, Maire

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2008.

Etaient présents : MAJORITE : M. BERTRAND-POUGNAND, Maire, Mmes et MM. BOLZE, VERMOREL, REVOL, GALLIZIA, SISTI, LE MAROIS (Adjoints), Mmes et MM. de SAINT-GERMAIN, EMIN, DUMAREST, YTOURNEL, ARMAND, FRITSCH, DAGALLIER, JANONNE, CHARDINY, GAUTHIER, CHARON, ACCATINO, ROCH.

Soit 20 personnes.

OPPOSITION : M. REMANDE, Mme WOLF, M. DURAND, Mmes GALLIARD, SANSON, M RETOUR, Mme POUYET.

Soit 7 personnes.

Absents représentés : Mme Joëlle VOOG (Pouv. à M. VERMOREL),

Absent excusé : M. Michel ISTRE

Monsieur Jean-Baptiste ROCH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Rapporteur :

**M Hervé-Jean
BERTRAND-
POUGNAND**

Objet :

PROJET DE ROCADE NORD

**Avis de la commune de La
Tronche sur le projet de
Rocade Nord.**

**Suite aux forums de
restitution des ateliers
techniques**

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Maire, M Hervé Jean BERTRAND-POUGNAND, expose à l'assemblée :

La commune de La Tronche a participé aux ateliers techniques concernant le projet de Rocade Nord organisés par le Conseil Général de l'Isère depuis le mois d'avril 2008. Lors des forums de restitution de ces ateliers, la Municipalité a eu l'occasion d'exprimer ses vigoureuses réserves à l'encontre de ce projet, qui laisse encore beaucoup d'interrogations en suspend.

La présente délibération a pour objectif de réaffirmer la position de la commune de La Tronche sur ce projet.

I. Un projet contradictoire avec le développement durable de l'agglomération

1- La non-intégration des principes du Grenelle de l'Environnement

Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'Agglomération Grenobloise, voté par la Métro, la part modale des véhicules devait être réduite.

La création d'une infrastructure routière qui induit également l'élargissement de l'A480, privilégie la mobilité automobile et aggrave les nuisances en termes de pollution environnementale.

La mise en place d'un ring dans l'agglomération permet de diminuer la circulation dans la Ville-centre mais la reporte sur les communes périphériques.

Le PDU prévoyait le développement d'infrastructures de transports en commun et l'amélioration des modes doux, avant même la réalisation d'une voie nouvelle. Le projet du Conseil Général inverse cette philosophie.

Le Conseil Municipal s'inquiète des possibilités de financer simultanément ces deux types d'infrastructures, et du risque avéré d'un report des mesures d'accompagnement au-delà de la date prévisionnelle d'ouverture de la Rocade nord.

2- Un projet pénétrant dans une agglomération et compromettant son développement harmonieux

Le Conseil Municipal s'interroge sur le coût de ce projet compte tenu des difficultés techniques et des nombreuses contraintes liées à l'insertion urbaine de l'ouvrage.

La création d'une nouvelle infrastructure constituera une coupure et un frein au développement harmonieux des communes traversées.

Ce projet n'améliorera en rien les problèmes de bouchons quotidiens aux entrées de l'agglomération puisqu'il vise pour l'essentiel à améliorer les conditions de circulation dans la seule ville de Grenoble. Dès lors il y a lieu de s'interroger sur la légitimité du Conseil Général pour porter le projet.

II. Un projet contradictoire avec le développement durable de la commune

1- Le projet urbain de la commune

En accord avec les principes fixés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), le projet urbain communal correspond à un projet harmonieux et équilibré respectant les objectifs de développement durable à travers : l'utilisation économe de l'espace, la préservation de l'environnement, la prise en compte des risques et la réduction des nuisances.

Le respect de l'identité de la commune, de son patrimoine et de ses paysages s'inscrit au travers de deux enjeux :

- la préservation et la mise en valeur des quartiers historiques, qualifiés d'espaces patrimoniaux, et du cadre de vie de ses habitants ;
- la reconquête des berges de l'Isère, qui doivent constituer une promenade aménagée pour les piétons et les cyclistes, et dont le caractère paysager doit être protégé et mis en valeur.

Le projet urbain prend en compte les perspectives de développement sur la Boucle des Sablons. Cet espace représente un secteur stratégique, en position charnière entre les villes de Grenoble, Saint Martin d'Hères et Meylan.

Le projet propose à terme la création d'un véritable quartier associant des urbanisations nouvelles à un espace de détente et de loisirs ouvert au public au bord de l'Isère, conformément à la vocation multifonctionnelle du site affirmée par le

Schéma Directeur de la Région Urbaine Grenobloise.

En terme de déplacements, le projet ne souhaite pas augmenter la place de l'automobile et incite au développement des transports en commun, ainsi qu'aux autres modes alternatifs, conformément aux orientations du PDU de l'agglomération grenobloise.

2- Les contradictions :

La commune de La Tronche compte déjà de nombreux équipements à vocation intercommunale et régionale, et participe par la même à la solidarité entre territoires.

La commune est résolue à donner une cohérence urbaine globale en insérant ces équipements dans un aménagement de quartier dans la boucle des Sablons, en favorisant une accessibilité par les modes doux.

Le tracé de la Rcade Nord, au centre de ce projet urbain, remet en question les principales orientations prises :

- en rendant difficile la requalification des berges de l'Isère ;
- en créant une coupure à l'urbanisation nouvelle dans des quartiers qui représentent des enjeux stratégiques pour la commune ;
- en créant de nouvelles emprises sur les quartiers sud (en particulier avec la création d'échangeurs) ;
- en étant un facteur de nuisances nouvelles incompatibles avec le développement d'un quartier, qui augmenteront la vulnérabilité des habitants actuels et futurs du secteur.

III. Les oppositions formelles de la commune :

La commune de La Tronche, au vu des impacts générés par le projet de Rcade Nord, exprime :

- Sa forte préoccupation devant la non prise en compte du facteur humain dans les débats et son refus de l'expropriation des familles et de la destruction des bâtiments d'habitation ou de commerce inhérents au tracé de cette infrastructure.

- Le refus de flux de circulation supplémentaires. Compte tenu des problèmes de « bouchons » engendrés par le trafic actuel, aucune saturation nouvelle ne sera tolérée.

Il est rappelé que le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) est le premier générateur de flux sur la commune.

- La volonté de limiter strictement les emprises foncières liées aux nouveaux ouvrages.

- Le refus de l'implantation d'une tranchée ouverte sur le territoire communal.

- Le refus de l'augmentation de tous types de nuisances (pollutions de l'air, pollutions de l'eau, bruit, vibrations, etc.) préjudiciables à la qualité de vie, à la santé des habitants et à la protection de l'environnement.

Ce refus est d'autant plus fort au vu de la localisation du projet de Rcade Nord à proximité du CHU, qui accueille des populations fragiles.

De plus, de nombreuses interrogations persistent sur le traitement et la gestion de ces nuisances.

- Le refus de toute atteinte à l'identité paysagère de la commune, notamment sur les berges de l'Isère.

Il est proposé au Conseil Municipal de la commune de La Tronche de donner un avis sur le projet de Rociade Nord du Conseil Général de L'Isère, suite à la restitution des ateliers techniques lors des récents forums.

**Le conseil municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Vu les dispositions prévues au Code Général des Collectivités et notamment à son article L.2121-29,

Vu l'élaboration du projet de Rociade Nord par le Conseil Général de l'Isère,

Considérant les instances de suivis dont les cinq ateliers mis en place par le Conseil Général de l'Isère dans les domaines suivants : insertion urbaine, déplacements, environnement, exploitation et innovation,

Considérant les orientations de la commune de La Tronche en matière d'urbanisme, de déplacement et d'environnement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, aux termes duquel il demande que le Conseil Général de l'Isère soit saisi des positions de la commune au regard du projet de Rociade Nord, afin que celles-ci soient intégrées dans la concertation à venir,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de réaffirmer son opposition au projet de Rociade Nord porté par le Conseil général de l'Isère et regrette l'absence d'une véritable concertation avec la commune de La Tronche sur le devenir de son propre territoire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Certifié conforme

Le Maire,

Hervé-Jean BERTRAND-POUGNAND